

0650019T  
ACADEMIE DE TOULOUSE  
COLLEGE JEAN JAURES  
974 AVENUE DE PAU  
65700 MAUBOURGUET  
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/06/2023

Réuni le : 29/06/2023

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'accueil et de la scolarisation d'élèves de cycle III dans la communauté de communes Adour-Madiran suite à l'ouverture d'une école élémentaire au sein du collège Jean Jaures de Maubourguet

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	5
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Campays

Prénom : Christine

Signé le : 30/06/2023 12:45:27

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL ET  
DE LA SCOLARISATION D'ÉLÈVES DE CYCLE III DANS LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES ADOUR-MADIRAN SUITE À L'OUVERTURE D'UNE ÉCOLE  
ÉLÉMENTAIRE AU SEIN DU COLLÈGE JEAN JAURÈS DE MAUBOURGUET**

**ENTRE**

**Le collège Jean Jaurès de Maubourguet**, représenté par Christine CAMPAYS, principale, agissant en vertu d'un acte du conseil d'administration du 29 juin 2023 ;

**ET**

**La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées**, représentée par Mme Anne Miquel-Val, Inspectrice Académique, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale,

**ET**

**La commune de Maubourguet** domiciliée représentée par son Maire, Jean NADAL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du (...)

**ET**

**La Communauté de Communes Adour Madiran**, domiciliée, représentée par son Président, Frédéric RE agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du (...)

**ET**

**Le Département des Hautes Pyrénées**, domicilié, représenté par le Président du Conseil départemental, Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du (...)

Vu le Code de l'éducation notamment 131 5, L 131 6, 212 1, 212 7;

Vu le Code général des collectivités locales notamment article L 2121-30

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment article L 2122-22

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;

Vu la circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011 relative à la continuité pédagogique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maubourguet de création de l'école sise au collège de Maubourguet

## **Préambule :**

Constatant la baisse régulière et continue de la démographie scolaire dans le département des Hautes-Pyrénées et notamment dans le nord du département, la communauté de communes Adour Madiran a souhaité mener une réflexion portant sur les 34 écoles, actuellement dénombrées sur son territoire et inscrire son action dans de nouvelles perspectives en incluant le collège de Maubourguet dans son approche.

En conséquence, dans le cadre de la mise en œuvre du Territoire Educatif Rural Adour Madiran, une des actions se concrétise pour la rentrée scolaire 2023, par l'affectation d'élèves de CM1 et CM2 au sein même du collège de Maubourguet. Des locaux sont disponibles ce qui représente une opportunité.

Un ajustement annuel permettra de définir en fonction des effectifs attendus en cycle 3 (CM1 et CM2), le nombre de classes et de salles mises à disposition afin d'accueillir les élèves.

Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup>), il est créé une école élémentaire au sein du collège de Maubourguet pour y accueillir des élèves de CM1, CM2 au sein d'une même structure afin d'opérer un rapprochement entre écoliers et collégiens du cycle 3. Des locaux seront mis à disposition à cet effet à la rentrée 2023.

## **Article 1 : Objet**

La nouvelle école, créée par la commune de Maubourguet et sise dans les locaux du collège de Maubourguet, accueillera des élèves des classes de CM1 et CM2 à compter de la rentrée scolaire 2023.

Cette convention a comme objectif de définir les missions, les responsabilités et les charges incombant à chacun des partenaires et acteurs liés à l'action du Territoire Educatif Rural, occasionnées par l'accueil de classes d'élèves du premier degré au collège de Maubourguet dès la rentrée scolaire 2023.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège de Maubourguet et de l'école pour la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Elle détermine par ailleurs les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves.

## **Article 2 : Projet d'établissement et projets pédagogiques concertés**

La création de classes de CM apparaît dans le projet de territoire éducatif Adour Madiran article 4 (TER Adour Madiran). Ce sera également un élément du projet d'établissement, du projet d'école, et un objet de travail au sein du conseil écoles-collège.

Le projet d'école intègre les axes prioritaires du projet d'établissement dans des objectifs communs. L'élève est au cœur du dispositif dans un nouveau modèle d'établissement visant à assurer la réussite de sa scolarité, par un renforcement de la maîtrise des fondamentaux dans un souci de développer son autonomie et son bien-être.

Des projets inter-degrés seront mis en œuvre autour d'axes prioritaires communs :

### 1) Développer le bien-être :

- Bien vivre ensemble ; gestion des émotions ; développement de l'empathie et de l'image positive de soi ;
- L'hygiène de vie ;
- La santé numérique.

### 2) Développer l'autonomie par :

- L'enseignement explicite ;
- Un nouveau dispositif de classe flexible ;
- La pratique du travail collaboratif dans la classe.

### 3) Conduire à la réussite de l'élève par le biais de projets motivants :

- Co-intervention en langues vivantes anglais ;
- Co-intervention en arts plastiques ;
- Projets avec le C.D.I autour de la lecture ;
- Projets artistiques et culturels communs (partage de partenariats ; concours) ;
- Co-interventions dans le cadre de l'heure de « soutien ou d'approfondissement » en 6<sup>ème</sup> et des « devoirs faits ».

Les professeurs des écoles, ainsi que les enseignants du collège assureront un service conforme à leurs obligations quelle que soit la classe devant laquelle ils interviendront.

Les horaires d'enseignement des classes de CM sont assurés dans le respect de la grille horaire de référence définie par le ministère de l'Éducation nationale (arrêté du 9 novembre 2015) et conformément à l'organisation du temps scolaire de l'école.

### **Article 3 : Procédure d'admission**

L'école sise dans le collège accueillera des élèves, relevant du secteur défini par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Adour Madiran Code éducation L 212-7.

Les inscriptions de la rentrée 2023 se font auprès du Président de la Communauté des Communes du Val d'Adour, Le directeur de l'école élémentaire admet les élèves et informera, au fur et à mesure, la Principale du collège, des effectifs à accueillir.

### **Article 4 : Pilotage du dispositif**

#### **4.1 Pilotage du dispositif**

Il est assuré par le comité de pilotage, chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, et comprend :

- La Directrice des Services Académiques de l'Education Nationale ;
- Le Président de la Communauté des Communes, ;
- Le Maire de Maubourguet ou son représentant ;
- IA-IPR de la Cellule Académique Recherche Développement, Innovation, Expérimentation (CARDIE) ;
- L'Inspectrice de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré ;
- La Directrice de l'Ecole ;
- La Principale du collège ;
- Un représentant élu des parents d'élèves du 2<sup>d</sup> degré ;
- Un représentant élu des parents d'élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Ce comité de pilote est réuni au moins une fois par an.

#### **4.2 pilotage pédagogique**

Le pilotage pédagogique est assuré par une équipe, co présidée par la principale du collège et l'IEN de la circonscription, composée du directeur de l'école élémentaire, des professeurs de l'école, des professeurs du second degré impliqués dans le dispositif, de la CARDIE et de l'IA-IPR référent.

### **Article 5 : Obligations**

La responsabilité du chef d'établissement reste fixée conformément à l'article R421-10 du code de l'éducation y compris pour les élèves de primaire.

Le chef d'établissement est le responsable unique de la sécurité dans l'établissement et doit inclure les élèves et les enseignants de l'école dans tous les exercices de sécurité qui seront réalisés dans le collège

Le directeur de l'école reste sous la responsabilité fonctionnelle du principal du collège.

Il veille au respect :

- du règlement intérieur de l'école, pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement ;
- au bon déroulement des exercices de sécurité en commun avec le collège ;

Ainsi qu'au respect des horaires de fonctionnement de l'établissement :

- L'ouverture du portail d'honneur du collège est à 8h15. Les cours se déroulent de 8h25 à 12h25 et de

14h00 à 17h00 (récréation de 15 minutes par demi-journées : le matin de 10h20 à 10h35, l'après-midi de 15h50 à 16h05) ;

-L'ouverture du portillon de l'école est à 8h15. Les élèves sont accueillis par les professeurs des écoles. Les cours se déroulent de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00. L'élève externe est accueilli à partir de 12h50.

-La récréation du matin se déroule de 10h15 à 10h30. La récréation de l'après-midi se déroule de 15h00 à 15h15 dans la cour de récréation dédiée aux écoliers.

-Après 16h00 : les écoliers sont pris en charge par le responsable légal ou participent aux activités périscolaires proposées de 16h00 à 17h00 ;

-L'accueil des retardataires pour l'école est contrôlé par le directeur de l'école ou le professeur des écoles via le visiophone placé au portillon d'accès à l'école.

Les comptes rendus des exercices de sécurité sont adressés au directeur de l'école.

## **Article 6 : Obligation des collectivités locales**

L'école est créée par une délibération du conseil municipal de Maubourguet. Cette commune faisant partie de la communauté de communes Adour Madiran, elle sera concernée par la délibération de cette dernière concernant la sectorisation de la scolarisation des élèves du premier degré.

Par convention, en date du (...) le Conseil Départemental autorise l'utilisation des locaux pour les classes de CM.

### **Article 6-1 : Accueil des CM1 et CM2**

*Les modalités d'accueil sont définies par convention signée le (...).*

### **Article 6-2 : Cantine et Garderie du soir**

*Les modalités d'encadrement durant la restauration des CM est défini par la convention signée le (...) garderie sont définies par convention signée le (...).*

### **Article 6-3: Les activités pédagogiques complémentaires (APC)**

*Les APC seront effectués au collège de Maubourguet dans les salles prévues pour l'école élémentaire sous la surveillance des professeurs des écoles.*

## **Article 7 : Obligation de l'école primaire et de la circonscription**

L'école élémentaire incluse dans le collège pour les classes de CM continue d'assurer :

- Le suivi pédagogique et administratif des élèves ;
- Les décisions relatives aux cursus des élèves.

L'inspecteur de circonscription demeure le supérieur hiérarchique des professeurs des écoles engagés dans le projet.

L'équipe de circonscription et les IA IPR accompagneront les enseignants de cycle 3 dans cette expérimentation.

## **Article 8 : Discipline**

Les élèves de la classe de CM sont tenus de respecter le règlement intérieur de leur école, (règlement rédigé en regard de celui des collégiens), pendant le temps passé dans l'établissement.

En cas de besoin, l'équipe de vie scolaire pourra participer à l'encadrement des élèves de l'école.

## **Article 9 : Voyages et sorties pédagogiques**

Les élèves de la classe de CM pourront participer à des sorties facultatives partagées et/ou aux sorties pédagogiques obligatoires organisées par le collège. Pour les sorties facultatives, ils ne pourront participer qu'à la condition qu'une autorisation de sortie soit signée des représentants légaux et du directeur de l'école primaire. Dans ce cas, le directeur et le principal s'engagent à respecter le taux d'encadrement prévu.

## **Article 10 : Suivi des élèves et évaluation, Conseil de cycle**

Les élèves du cycle III seront évalués tant par le professeur des écoles que par les enseignants du collège impliqués dans le dispositif.

Au 1<sup>er</sup> trimestre de la classe de 6<sup>e</sup> un conseil de classe mutualisé, présidé par la principale, aura lieu où les professeurs des écoles seront conviés.

Pour les écoliers, un bulletin reprendra pour chaque élève le bilan des acquis par compétence.

Au 3<sup>e</sup> trimestre de la classe de CM2, il sera tenu un conseil de classe, présidé par le directeur d'école auquel seront invités les professeurs du collège impliqués dans le dispositif.

## **Article 11 – Évaluation du dispositif**

L'expérimentation fait l'objet d'un suivi de la CARDIE (Cellule Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation) de l'académie de Toulouse qui apportera son aide par son observation et les conseils donnés tout au long de l'expérimentation.

Un Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional sera désigné en qualité de référent : son expertise permettra non seulement d'ajuster et/ou réorienter le dispositif mais aussi de contribuer à son évaluation.

Le dispositif sera co-évalué de façon annuelle par l'inspecteur de l'Éducation Nationale, le principal du collège et l'IA / IPR référent sous la forme d'un rapport transmis au Directeur académique et à la CARDIE.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège, au conseil d'école en fin d'année scolaire et au COPIL du Territoire Educatif Rural.

## **Article 12 – Restauration**

L'accueil des élèves au collège permet également l'accès des élèves de CM à la demi-pension du collège. Le collège Jean Jaurès de Maubourguet facturera à la communauté de communes, le coût des repas des élèves de la classe de CM, suivant les tarifs de demi-pension fixés par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le collège émettra alors un ordre de recette à la communauté de communes, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves de CM au collège, chaque mois.

En cas de PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé), le PAI supervisé par l'infirmière scolaire E.N sera transmis par le directeur d'école au chef d'établissement du collège.

Le chef d'établissement se réserve également le droit d'intervenir auprès des personnels de la Communauté de Communes placés sous son autorité fonctionnelle pendant leur temps de service au collège.

Chaque jour, l'école élémentaire prévendra le service gestionnaire et/ou la vie scolaire des absences des élèves.

## **Article 13 : Plan Vigipirate, Sécurité : sortie des élèves, exercice incendie et PPMS (Attentat et confinement),**

Des exercices d'évacuation incendie et PPMS (alerte attentat et confinement (risques majeurs) seront réalisés sous la responsabilité du chef d'établissement et en coordination avec le directeur de l'école. Pour se faire, des emplacements spécifiques conjoints à ceux des collégiens seront réalisés.

Une mutualisation des documents, comme des pratiques, sur ce sujet interviendra entre l'école et le collège pour optimiser ces exercices de sécurité.

Un affichage commun des règles d'entrée à respecter pour les parents sera visible à l'entrée dédiée au 1<sup>er</sup> degré.

Le registre des entrées et sorties pour le 1<sup>er</sup> degré est tenu par le directeur de l'école. En cas d'impossibilité, les professeurs des écoles prendront le relais.

## **Article 14 : Santé**

Dans la majorité des cas, ce sont les professeurs des écoles qui prennent en charge leurs élèves de CM1 et de CM2 en cas de blessures légères.

L'infirmière du collège pourra intervenir en cas de nécessité.

Si besoin, le 15 sera contacté et les parents seront prévenus. Dans ce cas, le directeur d'école en informera la direction du collège. La responsabilité de chacun peut être engagée.

#### **Article 15 : Temps scolaire et transports scolaires :**

Le temps scolaire des élèves de l'école est défini par le projet d'organisation du temps scolaire validé par la Directrice Académique.

Les modalités de transports des élèves du 1<sup>er</sup> degré sont définies par la convention signée le (...)

#### **Article 16 : Informatique**

Le matériel et le raccordement informatique de l'école reste sous la responsabilité du service informatique de la Communauté des Communes (...).

Le directeur de l'école mettra à disposition du Département à chaque rentrée scolaire un fichier de type annuaire mentionnant les noms, prénoms, classes, dates de naissance des élèves et des enseignants concernés ainsi que le n° RNE de l'école. Une mise à jour de ce fichier sera transmise 2 fois au cours de l'année scolaire.

#### **Article 17 : ENT**

Une rubrique dans l'ENT du collège sera mise à disposition des professeurs des écoles afin de communiquer la vie de l'école dans le collège.

Le Directeur de l'école mettra à disposition du référent TICE du collège à chaque rentrée scolaire un fichier de type annuaire mentionnant les noms, prénoms, classes, dates de naissance des élèves et des enseignants concernés, ainsi que le numéro RNE de l'école. Une mise à jour de ce fichier sera transmise 2 fois au cours de l'année scolaire afin de permettre le partage des outils numériques de l'établissement.

#### **Article 18 : Exécution, résiliation**

La présente convention conclue pour l'année scolaire 2023/2024 prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit de la résilier.

Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée, avec accusé de réception, à l'ensemble des parties prenantes à la présente convention. Elle devra intervenir, au plus tard, le 31 décembre de l'année n et ne pourra prendre effet qu'à la rentrée scolaire de l'année (n+1).

Fait à Maubourguet en cinq exemplaires, le

**Anne MIQUEL-VAL,**  
Principale du collège Jean Jaurès

**Christine CAMPAYS,**

Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

**Jean NADAL,**  
Maire de Maubourguet

**Frédéric RE,**  
Président de la **Communauté de communes**  
**Adour Madiran,**

**Michel PELIEU,**  
Président du Conseil Départemental  
Des Hautes-Pyrénées